



Versement d'un forfait et de primes en janvier 2016 et rappel sur la suppression de l'inscription d'un patient

La Régie procédera prochainement au versement trimestriel du forfait annuel de prise en charge et de suivi de la clientèle vulnérable, de la prime de responsabilité, de la prime horaire de soutien aux services de première ligne en santé publique et de la prime de santé au travail du quatrième trimestre de 2015.

De plus, elle vous rappelle, à la section 3 de l'infolettre, les modalités pour mettre fin à une inscription afin d'éviter la récupération de forfaits versés par le passé.

1 Forfait annuel de prise en charge et de suivi de la clientèle vulnérable

Le versement trimestriel du forfait annuel de prise en charge et de suivi de la clientèle vulnérable pour le quatrième trimestre de 2015 figurera à l'état de compte du **25 janvier 2016**.

2 Versement des primes

Le prochain versement trimestriel de la prime de responsabilité, de la prime horaire de soutien aux services de première ligne en santé publique et de la prime de santé au travail figurera à l'état de compte du :

- **22 janvier 2016** pour les médecins admissibles rémunérés à honoraires fixes;
- **25 janvier 2016** pour les médecins rémunérés à tarif horaire.

3 Récupération lors de la suppression ou de l'annulation de l'inscription d'un patient

La Régie tient à vous rappeler que, sauf pour l'exception mentionnée plus bas, une inscription ne doit être supprimée ou annulée. Une telle action entraîne la **récupération** des forfaits déjà versés en lien avec ce patient. La suppression ou l'annulation de l'inscription d'un patient doit être **seulement** utilisée dans le cadre d'une inscription ouverte par erreur, dans un délai maximum de 90 jours.

Dans les services en ligne de la Régie, il existe plusieurs moyens de modifier une inscription existante. La suppression ou l'annulation de l'inscription est régulièrement confondue avec la fonction de mettre fin à l'inscription, et ce malgré les informations données par le passé. Ces actions enclenchent un processus de récupération des suppléments et des forfaits annuels payés durant les trois années précédentes.

Pour mettre fin à l'inscription d'un patient ou pour mettre fin à une caractéristique de santé d'un patient qui ne présente plus de vulnérabilité, veuillez vous référer aux procédures détaillées aux sections 4.11.2.1 et 4.11.2.6 du guide de l'utilisateur du service en ligne *Inscription de la clientèle des professionnels de la santé*.

État de situation

Vous pouvez recevoir gratuitement, sur demande, un état de situation détaillant les forfaits ou les primes versés pour une période donnée. Votre demande doit préciser le type de forfait ou de prime ainsi que la période visée. Elle doit porter uniquement sur des forfaits ou des primes déjà versés.

Pour en faire la demande, veuillez communiquer avec le Centre d'assistance aux professionnels par courriel au services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca.